

2000-2010

05-POUVOIR

JUSTICE

01-TEMPS

TEMPS

PASSÉ

RWANDA



2000-2010

05-POUVOIR

JUSTICE

01-TEMPS

TEMPS

PASSÉ

RWANDA



2000-2010

05-POUVOIR

JUSTICE

01-TEMPS

TEMPS

PASSÉ

RWANDA



2000-2010

05-POUVOIR

JUSTICE

01-TEMPS

TEMPS

PASSÉ

RWANDA

Les nouvelles juridictions gacaca

Créées pour faire face à une situation anormale, les nouvelles juridictions gacaca s’inspirent d’une pratique ancestrale qui fait appel aux sages d’une colline pour régler un litige. La loi du 26 janvier 2001 transpose ce système coutumier en instituant de nouvelles instances de jugement. En juin 2002, quelque onze mille tribunaux sont inaugurés. Ce système se base sur une justice participative : la population est à la fois témoin, juge et partie. Le principe est de réunir sur les lieux mêmes des crimes les protagonistes du drame : rescapés, témoins, criminels présumés. Tous doivent débattre de ce qui s’est passé afin d’établir la vérité, de dresser la liste des victimes et de désigner les coupables. Les débats sont encadrés par des « juges » non professionnels élus parmi les hommes intègres de la communauté et habilités à prononcer les peines à l’encontre des coupables. Ce système est désormais appliqué à l’immense majorité des accusés. Seuls les individus soupçonnés de figurer parmi les « grands responsables » du génocide relèvent encore de la justice classique.

Source : Le cas des gacaca au Rwanda. Jusqu'où négocier la réconciliation ? / Négociations 2008/1 (n° 9), pages 29 à 40
Auteur : Aggée Shyaka Mugabe, Valérie Rosoux

Les nouvelles juridictions gacaca

Créées pour faire face à une situation anormale, les nouvelles juridictions gacaca s’inspirent d’une pratique ancestrale qui fait appel aux sages d’une colline pour régler un litige. La loi du 26 janvier 2001 transpose ce système coutumier en instituant de nouvelles instances de jugement. En juin 2002, quelque onze mille tribunaux sont inaugurés. Ce système se base sur une justice participative : la population est à la fois témoin, juge et partie. Le principe est de réunir sur les lieux mêmes des crimes les protagonistes du drame : rescapés, témoins, criminels présumés. Tous doivent débattre de ce qui s’est passé afin d’établir la vérité, de dresser la liste des victimes et de désigner les coupables. Les débats sont encadrés par des « juges » non professionnels élus parmi les hommes intègres de la communauté et habilités à prononcer les peines à l’encontre des coupables. Ce système est désormais appliqué à l’immense majorité des accusés. Seuls les individus soupçonnés de figurer parmi les « grands responsables » du génocide relèvent encore de la justice classique.

Source : Le cas des gacaca au Rwanda. Jusqu'où négocier la réconciliation ? / Négociations 2008/1 (n° 9), pages 29 à 40
Auteur : Aggée Shyaka Mugabe, Valérie Rosoux

Les nouvelles juridictions gacaca

Créées pour faire face à une situation anormale, les nouvelles juridictions gacaca s’inspirent d’une pratique ancestrale qui fait appel aux sages d’une colline pour régler un litige. La loi du 26 janvier 2001 transpose ce système coutumier en instituant de nouvelles instances de jugement. En juin 2002, quelque onze mille tribunaux sont inaugurés. Ce système se base sur une justice participative : la population est à la fois témoin, juge et partie. Le principe est de réunir sur les lieux mêmes des crimes les protagonistes du drame : rescapés, témoins, criminels présumés. Tous doivent débattre de ce qui s’est passé afin d’établir la vérité, de dresser la liste des victimes et de désigner les coupables. Les débats sont encadrés par des « juges » non professionnels élus parmi les hommes intègres de la communauté et habilités à prononcer les peines à l’encontre des coupables. Ce système est désormais appliqué à l’immense majorité des accusés. Seuls les individus soupçonnés de figurer parmi les « grands responsables » du génocide relèvent encore de la justice classique.

Source : Le cas des gacaca au Rwanda. Jusqu'où négocier la réconciliation ? / Négociations 2008/1 (n° 9), pages 29 à 40
Auteur : Aggée Shyaka Mugabe, Valérie Rosoux

Les nouvelles juridictions gacaca

Créées pour faire face à une situation anormale, les nouvelles juridictions gacaca s’inspirent d’une pratique ancestrale qui fait appel aux sages d’une colline pour régler un litige. La loi du 26 janvier 2001 transpose ce système coutumier en instituant de nouvelles instances de jugement. En juin 2002, quelque onze mille tribunaux sont inaugurés. Ce système se base sur une justice participative : la population est à la fois témoin, juge et partie. Le principe est de réunir sur les lieux mêmes des crimes les protagonistes du drame : rescapés, témoins, criminels présumés. Tous doivent débattre de ce qui s’est passé afin d’établir la vérité, de dresser la liste des victimes et de désigner les coupables. Les débats sont encadrés par des « juges » non professionnels élus parmi les hommes intègres de la communauté et habilités à prononcer les peines à l’encontre des coupables. Ce système est désormais appliqué à l’immense majorité des accusés. Seuls les individus soupçonnés de figurer parmi les « grands responsables » du génocide relèvent encore de la justice classique.

Source : Le cas des gacaca au Rwanda. Jusqu'où négocier la réconciliation ? / Négociations 2008/1 (n° 9), pages 29 à 40
Auteur : Aggée Shyaka Mugabe, Valérie Rosoux